

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Le secrétaire de séance : M. GABET

Délibération n°24-10-03 : Objet : Vente de parcelles du CCAS

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 04 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme HEBERT Christelle, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

Etaient représentés : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. MEDJAHED Farid,  
M. COZETTE Bruno donne procuration à M. GABET Jérémy  
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie  
M. HOUPE Loïc donne procuration à Mme DOLEZ Hélène

Etaient absents : Mme FLAMEY Brigitte, Mme WATTIER Christiane, Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, M. BLAMPAIN Evan,

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSÉ :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-8, qui prévoit que « *les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-5, qui prévoit que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* »,

*Considérant que les terrains nommés ci-dessous n'ont plus d'utilité pour les activités du CCAS, Le CCAS souhaite donc vendre ses terrains aux agriculteurs les exploitants*

**Parcelle AL 23 située à TRITH SAINT LEGER ; d'une superficie de 2 153m<sup>2</sup> au prix de 1291.8€. L'acquéreur est M. Thibault DEVULDER demeurant au 3 rue des Coquelicots à MONCHAUX SUR ÉCAILLON**

**Parcelle ZI 112 situé à VERCHAIN MAUGRÉ d'une superficie de 8782 m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 8 782€. L'acquéreur est M. Christophe COUVEZ demeurant au 15 rue Pasteur à SAULZOIR**

**Parcelle ZD 79 située à MAING d'une superficie de 5 380 m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 5 380 €. L'acquéreur est M. Pierre GABEL demeurant au 9 rue de Roisin à BERMERIES**

Les frais d'actes seront supportés par les différents acheteurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la cession par le CCAS de ces parcelles et autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces ventes

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

